



Quimper, le 31 mars 2025

INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :

- de tous les coquillages de la zone marine « Baie de Camaret » :

VU les résultats d'analyses défavorables concernant les toxines amnésiantes sur les amandes de la Baie de Camaret, le Préfet du Finistère a décidé ce jour **d'interdire la pêche récréative et professionnelle**, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages de la zone marine « Baie de Camaret ».

- de tous les coquillages de la zone marine « Rade de Brest » :

VU les résultats d'analyses défavorables concernant les toxines amnésiantes sur les coquilles Saint-Jacques et les praires de la Rade de Brest, ainsi que le résultat d'analyse d'eau de mer au point « Lanvéoc large » montrant une forte concentration en cellules de pseudo-nitzschia australis (dénombrement de 131 600 cellules par litre d'eau de mer dépassant le seuil d'alerte fixé à 50 000 cellules/litre d'eau de mer) ; le Préfet du Finistère a décidé ce jour **d'interdire la pêche récréative et professionnelle**, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages de la zone marine « Rade de Brest ».

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Accueil+et+dossier/Grands+dossiers/Conchyliculture>

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle**:

DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex

tel : 02 98 64 36 36, ddpp@finistere.gouv.fr

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées par des fermetures peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource. Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet www.pecheapied-responsable.fr.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 21 / 02 90 77 20 23

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (31/03/2025)		
Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Rivière de Pont-L'Abbé	Tous les coquillages sauf les moules	Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudo-nitzchia</i>
Baie de Concarneau-Rivière de Penfoulic	Tous les coquillages sauf les huîtres	
Estran de la baie d'Audierne		
Odet-Bénodet		
Rivière de la Laïta-partie finistérienne		
Aven-Belon-Merrien		
Rade de Brest et réserve de l'Auberlac'h	Tous les coquillages	
Baie de Camaret		
Estran de la baie de Douarnenez		
Iroise Camaret Sud estran - secteur de Dinan Kerloch		
Baie de Douarnenez – eaux profondes		
Concarneau large - Glénan		
Gisement d'Ouessant-Abers	Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles)	
Iroise Camaret - Gisement de Sein		
Iroise Camaret - Basse jaune		
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria	Tous les coquillages	Contamination microbiologique
Rade de Brest : - rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais - rivière de l'Hôpital-Camfrout - anse de Kéroullé - rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin. **Il est rappelé que la cuisson ne détruit pas les toxines** apportées par les phytoplanctons (algues microscopiques). **Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.**